

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.7/2024-13

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°3-TO2 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien
Hôtel de Brancas - Lot 03 : Menuiseries extérieures / intérieures

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n° DM 31/11/2018-13 du 12 mars 2018 relative à la passation de marchés de travaux allotis pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas,

VU le marché conclu avec la SARL LES METIERS DU BOIS pour le lot 03 : Menuiseries extérieures / intérieures d'un montant initial de 135 609.00 euros H.T. pour la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle de la Tranche Ferme - « Aile Sud-Ouest » (TF-TOF),

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 « Aile Nord » (TO1) d'un montant de 92 829.50 euros H.T.,

VU la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2 « Aile Centrale » d'un montant de 51 770.00 euros H.T. et de la tranche optionnelle de la tranche optionnelle 2 : « Désamiantage des mastics / joints - Aile Centrale » d'un montant de 26 680.00 euros H.T., soit un montant total de 78 450.00 euros H.T.,

CONSIDERANT que suite à des modifications de projet, il apparaît opportun de procéder aux modifications suivantes, relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la tranche optionnelle 2 - Aile Centrale 2 et de sa tranche optionnelle « Désamiantage des mastics / joints - Aile Centrale » :

- suppression des travaux prévus à l'article 4.1.2 - 6 : création d'un caisson menuisé posé en allège pour habiller une unité de climatisation dans le local informatique. La configuration des lieux ne permet pas la pose de cette unité sous la fenêtre, le caisson recouvrirait une partie de la menuiserie,

VU le projet d'avenant n°3-TO2 correspondant aux modifications énumérées ci-dessus à conclure avec la SARL LES METIERS DU BOIS, titulaire du marché,

APPROUVE l'avenant n°3-TO2 aux marchés de travaux relatifs à la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas, lot 03 : Menuiseries extérieures / intérieures,

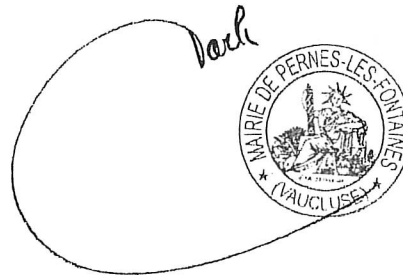
PRECISE que cette modification entraine une moins-value de 1 157.00 euros H.T., soit - 0.38 % du montant total du marché initial TF-TOTF + TO1 + TO2-TOTO2 : 306 888.50 euros H.T., et que le pourcentage d'écart cumulé est de -6.33 %,

PRECISE que le nouveau montant du marché TF-TOTF + TO1 + TO2-TOTO2, toutes modifications comprises, s'élève à 299 311.52 euros H.T.,

DECIDE de signer l'avenant n°3-TO2 et tous documents s'y rapportant,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 19 février 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 05 mars 2023
Publiée le : 05 mars 2023
Notifiée le :